



**Mivy décoiffe,  
car il a été conçu par un chauve !**

réagir ou s'abonner :



<http://www.mivy.ovh.org/>



**MIVY**

7-fév-16

- Accueil
- Journal
- Famille
- France
- Orient
- Monde
- Histoire
- Sorties
- Torah
- Bonus

= michel levywww.mivy.fr

Pour me suivre ou commenter sur Facebook,



## Règlement de la Shule de Ribeauvillé

vendredi, 12-Oct-2012

Pour réagir, ou s'abonner à la liste de diffusion :



Pour naviguer, cliquez sur le nez

En lisant un livre sur l'histoire des Juifs d'Alsace, je suis tombé sur le règlement de la Shule (synagogue) de Ribeauvillé (15 km au nord de Colmar au pied des Vosges). Tout l'esprit "Yeke" y est réuni. Le lecteur remarquera que la monnaie utilisée était le Thaler, (même origine que le mot Dollar), monnaie allemande s'il en est, pourtant l'Alsace était française depuis près de cent ans.



Accueil

- journal
- journal 2015
- journal 2014
- journal 2013
- journal 2012
- journal 2011
- journal 2010
- journal 2009
- journal 2008
- Journal 2007
- Journal 2006
- Journal 2005
- Journal 2004
- Journal 2003

Règlement de la communauté de Ribeauvillé proposé en 1738 par le président **Meyer Weill**, le rabbin, **Samuel Weill**, et accepté par les juifs de la communauté.

**Article 1** A l'approche e l'heure de la prière, le bedeau devra voir si le ministre officiant est à sa place

**Article 2** Le rabbin règlera tous les mois les heures de prières que le bedeau publiera et affichera à la porte du temple

**Article 3** le premier et le deuxième ministre officiant devront être toujours à leur poste, sous peine de 10 sols d'amende pour le premier de cinq sols pour le second.

**Article 4** Ils ne pourront pas s'absenter sans permission, sous peine d'une amende de 2 thalers

**Article 5** A la sortie du Pentateuque et pendant la lecture, il faut que le rabbin et le pévôt ait leurs honneurs accoutumés

**Article 6** Si le ministre officiant ne s'y conforme pas, il aura 2 thalers d'amende



**Article 7** Aucun célibataire ne peut être appelé aux honneurs; S'il y en a un qui s'achète un honneur, il faut qu'il mette le bedeau à sa place. En cas de faute du ministre officiant, celui ci est passible d'une amende de quatre thalers.

**Article 8** Quand il y a une circoncision à faire au temple, la marraine doit approter l'enfant à temps. Si elle arive en retard, elle aura, comme amende une livre de cire à donner

**Article 9** Tous les samedis, le minisstre officiant est obligé du «meméré» des morts, s'il l'oublie il est puni d'une amende de 18 sols

**Article 10** Si quelqu'un veut faire inscrire un parent mort dans dans ce livre (Mermerbuch) il faut qu'il paie une prime de

2 livres, et 12 sous par 100 thaler de fortune

**Article 11** Si quelqu'un se permet de venir au temple autrement q'en

redingote ou manteau, avec le chapeau (breitihaupt) il sera passible d'une amende constant en une demi-livre de cire.

**Article 12** Un étranger ne pourra pas être appelé aux honneur sans manteau

**Article 13** Si quelqu'un a un diner, et qu'il invite les deux ministres officiants, ils peuvent y aller. Mais celui seul quisera de service pendant cette semaine pourra y chanter; En cas de contravention, le délinquant aura une amende de trois livres

**Article 14 15 16** Pour tout ce qui regarde leurs fonctions de sacrificateurs, les ministres officiants de conformeront aux règlement hébraïques....

**Article 17** Ils ne pourront tuer qu'aux deux bouchers Juifs, sous peine d'une amende de 4 thalers, à moins que lesdits bouchers manquent complètement de viande.

**Article 18** Les examinateurs de la viande devront veiller à ce que le pauvre et le bourgeois reçoivent, pour leur argent, de la marchandise aussi belle que le riche. Pour le samedi et les jours de fêtes, s'ils voient que les bouchers ne sont pass convenablement pourvus, ils devront en faire une juste répartition, afin que tout le monde puisse en obtenir

**Article 19** La viande sera vendue au prix taxé par les examinateurs, qui l'estimeront suivant leur valeur



EditRegion8



**Article 20** Avant d'avoir servi les membres de la communauté, les bouchers ne pourront vendre de viande à un Juif étranger sous peine d'une amende de deux thalers.

**Article 21** Les sous-préposés feront les encaissements quatre fois par an

**Article 22** Il y aura un employé spécial pour la boîte aux aumônes

**Article 23** Pour les peines entraînant une amende pécuniaire à verser dans cette boîte, on dressera une liste spéciale des gens punis

**Article 24** Au cas où un membre de la communauté, puni, refuse de s'exécuter, il sera ex-communiqué.

**Article 25** Ceux qui sont chargés d'encaisser la capitation, recevront du président un livre spécial, afin que tout soit soigneusement décrit.

**Article 26** Ces encaisseurs tiendront une comptabilité en règle, de manière qu'on puisse la vérifier facilement

**Article 27** Le bedeau devra se conformer aux règlements qu'on lui a donné en langue hébraïque.

Fait à Ribeauvillé le 27 janvier 1738

source : Histoire de Juifs d'Alsace par Elie Scheid 1887

#### Courriers

- . Courriers
- . courriers 2015
- . courriers 2014
- . courriers 2013
- . Courrier 2012
- . courrier 2011
- . courrier 2008
- . courrier 2007

#### Humour

- . Vitaines
- . Affiches Sarko

Sur le judaïsme Alsacien : voir l'excellent site très complet : <http://judaisme.sdv.fr/>

